



*Arrêté Municipal provisoire réglementant la
circulation route de Genève*

Le Maire de la Ville de NANTUA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411.1 et R 411.8,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu la demande présentée par l'entreprise NCD Travaux Publics – 126 rue des Burtins – 01290 CROTTET ;

Vu le bénéficiaire Orange – Ineo ;

Considérant que les travaux de remplacement d'un cadre tampon orange nécessitent une restriction de la circulation des véhicules.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La route de Genève sera rétrécie du 10/10/2022 au 10/11/2022. (Travaux 1 jour sur la période)

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules, y compris les deux roues se fera par panneaux.

ARTICLE 3 : L'entreprise est autorisée à occuper le trottoir pour la réalisation de ces travaux.

ARTICLE 4 : Le passage des piétons devra s'effectuer en toute sécurité.

ARTICLE 5 : Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise NCD Travaux Public qui restera responsable des accidents pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 6 - Redevance

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal n°2021-91 du 6 décembre 2021. Après vérification par la police municipale du terrain occupé, un titre de recette sera établi selon les modalités suivantes : 1€/m² ou ml/jour d'occupation pour travaux avec un forfait minimum incompressible de 50 euros.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation sera adressée à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA

M. le Chef d'Agence du Conseil Général

M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers

Conseil Départemental de l'Ain – Service des transports

M. le Responsable de la Police Municipale

M. le Responsable des Services Techniques Municipaux

Entreprise NCD Travaux Publics

Affichage

*Fait à NANTUA le 30 septembre 2022
Pour le Maire empêché et par délégation,*

Jean-Michel LEGRAND, Adjoint délégué à l'urbanisme

